

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

28 JUIN 2023

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 45

OBJET

**Affectation du résultat
2022 - Budget annexe
locaux commerciaux**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 4 juillet 2023
par voie d'affichages
notifié le
transmis en sous-préfecture
le 29 juin 2023
et qu'il est donc exécutoire.

Le 4 juillet 2023

Pour le Maire,
Par déléguation,
Le Directeur Général des Services

Denis TRIQUETTE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE NOUVELLE

DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille vingt trois, le 28 juin à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 21 juin deux mille vingt trois, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Monsieur JOLY, Madame TEA, Monsieur PETROVIC, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame BOUTIN, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Monsieur BASSINE, Madame GOTTI, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur JOUSSE, Madame ANDRE, Madame BRELURUS, Madame SLEMPKES, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Monsieur SALLE, Madame BOGE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Monsieur GREVET, Monsieur ROUXEL, Monsieur LE GARSMEUR

Avaient donné procuration :

Madame AGUINET à Monsieur HAÏAT
Madame MEUNIER à Monsieur VENUS
Madame NASRI à Monsieur JOUSSE
Monsieur de BEAULAINCOURT à Monsieur SOLIGNAC
Monsieur LEGUAY à Madame GUYARD
Madame GRANDPIERRE à Madame HABERT-DUPUIS
Madame CASTIGLIEGO à Madame RHONE
Madame FRABOULET à Monsieur GREVET

Secrétaire de séance :

Monsieur BASSINE

N° DE DOSSIER : 23 E 22e

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2022 – BUDGET ANNEXE LOCAUX COMMERCIAUX

RAPPORTEUR : Monsieur SOLIGNAC

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Le Conseil Municipal vient d'examiner le Compte Administratif 2022 du budget annexe Locaux commerciaux de la Ville de Saint-Germain-en-Laye dont les résultats vous sont rappelés ci-après :

		DEPENSES	RECETTES
REALISATION DE L'EXERCICE	EXPLOITATION	10 669,62 €	32 324,40 €
	INVESTISSEMENT	311 692,90 €	317 229,60 €
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	RESULTAT REPORTE DE EXPLOITATION	0 €	1 277,19 €
	RESULTAT REPORTE INVESTISSEMENT	26 442,21 €	0 €
TOTAL REALISATIONS + REPORTS		348 804,73 €	350 831,19 €
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	EXPLOITATION	0 €	0 €
	INVESTISSEMENT	58,73 €	0 €
	TOTAL DES RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	58,73 €	0 €
RESULTAT CUMULE	EXPLOITATION	10 669,62 €	33 601,59 €
	INVESTISSEMENT	338 193,84 €	317 229,60 €
	TOTAL CUMULE	348 863,46 €	350 831,19 €

Soit un résultat global 2022 de + **1 967,73 €**

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter :

- L'excédent de la section d'exploitation soit 22 931,97 € au financement notamment du déficit de la section d'investissement pour 20 964,24 € et le solde au financement de la section d'exploitation pour 1 967,73 €.

La reprise de résultats et ces affectations seront constatées au Budget Supplémentaire de l'exercice 2023 du budget annexe Locaux commerciaux de la Ville de Saint-Germain-en-Laye.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

DECIDE d'affecter l'excédent de la section d'exploitation soit 22 931,97 € au financement notamment du déficit de la section d'investissement pour 20 964,24 € et le solde au financement de la section d'exploitation pour 1 967,73 €.

La reprise de résultats et ces affectations seront constatées au Budget Supplémentaire de l'exercice 2023 du budget annexe Locaux commerciaux de la Ville de Saint-Germain-en-Laye.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD

Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye



La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.